

Info Loterie

NOVEMBRE/DÉCEMBRE 2014

Commission des alcools et des jeux de l'Ontario
90, avenue Sheppard Est, bureau 200
Toronto (Ontario)
M2N 0A4

Dans ce numéro



- Message du registrateur
- Renouvelez votre inscription à titre de vendeur de billets de loterie avant son expiration
- Changement quant à la propriété d'un vendeur de billets de loterie
- La preuve d'inscription à titre de vendeur de billets de loterie doit être affichée bien en vue
- Les appareils de jeux clandestins sont interdits aux points de vente!
- La vente de produits illégaux ou de contrefaçon peut avoir des conséquences négatives pour l'inscription des vendeurs de billets de loterie



JEAN MAJOR

Message du registrateur

C'est de nouveau ce temps de l'année où, selon la tradition, nous échangeons des vœux avec nos amis et connaissances d'affaires, et vous souhaitons à tous et toutes bonheur, santé et prospérité pour la nouvelle année.

Au cours de cette dernière année, la demande de billets de loterie est demeurée élevée. Les produits nets de la vente de produits de loterie servent à financer les programmes éducatifs, sociaux et de santé de la province.

De plus, l'activité économique qui en découle contribue à la création d'emplois et assure un salaire à des milliers d'employés du secteur de la vente au détail. Il y a en effet environ 12 000 vendeurs de billets de loterie inscrits en Ontario.

D'autre part, la vente au détail de DVD illégaux, de jetons et de billets de contrefaçon pour les transports en commun, et de

produits du tabac et de billets de loterie à des mineurs suscite toujours des préoccupations.

En outre, nous demandons avec instance aux vendeurs de billets de loterie de s'assurer que leurs locaux ne sont pas utilisés pour des activités de jeux clandestins.

Des activités illégales de ce genre peuvent entraîner une amende ou encore la suspension ou la révocation de l'inscription du vendeur parce que le commerce n'a pas été exploité avec honnêteté et intégrité et conformément à la loi.

Nous envisageons avec plaisir une autre année de collaboration productive avec tous les intervenants et nos clients.

Meilleurs vœux et joyeuses fêtes à tous et toutes!



Jean Major
Registrateur des
alcools et des jeux

Rappel

Renouvelez votre inscription à titre de vendeur de billets de loterie avant son expiration

Nous rappelons aux vendeurs de billets de loterie qu'ils doivent renouveler leur inscription avant la date d'expiration. Cette responsabilité incombe aux personnes inscrites. Si une inscription expire, vous ne pourrez plus vendre de produits de loterie de l'OLG ni de billets à fenêtres pour le compte d'un organisme de bienfaisance. Dans le cas des produits de loterie de l'OLG, la CAJO avisera l'OLG et le terminal de loterie sera désactivé immédiatement jusqu'à ce que l'inscription soit renouvelée. La CAJO vous enverra un avis 60 jours avant la date d'expiration. Vous devez remplir le formulaire et le retourner à la CAJO avant la date d'expiration. Il n'y a pas de droits qui se rattachent à ce renouvellement. ■



CONSEILS

Pour garder votre inscription à titre de vendeur de billets de loterie en règle :

- Ne vendez pas de produits de loterie à des jeunes de moins de 18 ans.
- Assurez-vous que votre inscription à titre de vendeur de billets de loterie n'expire pas.
- Soyez toujours en mesure de fournir la preuve de votre inscription à titre de vendeur de billets de loterie à des fins d'inspection.
- Ne permettez pas qu'il y ait des appareils de jeux clandestins, ni des DVD ou des jetons ou des billets pour les transports en commun de contrefaçon dans vos locaux.
- N'achetez pas de billets de loterie pour les membres de votre famille ni pour vous même dans votre propre magasin.
- Avertissez la CAJO de tout changement important concernant votre inscription.

Changement quant à la propriété d'un vendeur de billets de loterie

On rappelle aux vendeurs de billets de loterie que les inscriptions ne peuvent pas être cédées. Lorsqu'un changement quant à la propriété est prévu, le nouveau propriétaire doit soumettre un formulaire d'inscription à titre de vendeur de billets de loterie (6179F) dûment rempli, accompagné de tous les documents à l'appui exigés, au moins quatre semaines avant la date prévue du changement. Si cette date est reportée, le vendeur de billets de loterie doit en aviser par écrit la CAJO et l'OLG avant la date de la demande initiale.

Dans les cinq jours

Il incombe à l'auteur de la demande d'aviser par écrit le registrateur des alcools et des jeux dans les cinq jours de tout

changement important aux renseignements fournis dans la demande. Il peut s'agir notamment d'un changement d'adresse, d'administrateurs, de dirigeants ou d'actionnaires.

L'inscription d'une personne morale ou d'une société en nom collectif est réputée prendre fin dès que survient un changement des dirigeants ou des administrateurs de la personne morale ou un changement des membres de la société en nom collectif, à moins que le registrateur n'ait consenti par écrit au changement.

Il arrive souvent que ces avis soient fournis à la dernière minute et qu'ils ne soient pas accompagnés de tous les documents exigés. Cela peut entraîner l'annulation de l'inscription et l'impossibilité de vendre des produits de loterie. ■

La preuve d'inscription à titre de vendeur de billets de loterie doit être affichée bien en vue

Les détaillants sont tenus d'afficher ou de placer la preuve de leur inscription à titre de vendeurs de billets de loterie à un endroit pratique et facilement accessible. Les inspecteurs de la CAJO signalent que durant les inspections à des fins de conformité, de nombreux employés de détaillants ne savent pas du tout où se trouve la preuve d'inscription et doivent téléphoner au propriétaire ou au gérant. Il arrive parfois que ce document soit rangé dans un classeur ou un bureau verrouillé, et que le propriétaire ou le gérant doive

se rendre jusqu'au magasin pour le fournir aux inspecteurs. Cette situation crée des complications pour toutes les personnes en cause. Si les vendeurs de billets de loterie vendent des billets à fenêtres pour le compte d'un organisme de bienfaisance, la licence de loterie doit être affichée bien en vue au point de vente. La preuve d'inscription à titre de vendeur de billets de loterie peut être placée au début du classeur bleu de l'OLG et tous les membres du personnel doivent savoir où elle se trouve. ■

Les appareils de jeux clandestins sont interdits aux points de vente!

Les vendeurs de billets de loterie et de billets à fenêtres doivent s'assurer que leurs locaux ne sont pas utilisés pour des activités de jeux clandestins.

La CAJO rappelle à tous les détaillants qui vendent des billets de loterie de l'OLG qu'il est interdit d'avoir aux points de vente des appareils de jeux clandestins. Voici certaines des caractéristiques de ces appareils : des accepteurs de billets, des « coupe-circuits » de jeu, des boutons de « blocage » du crédit et des verrous. Il est interdit qu'une personne accorde de l'argent ou des prix en fonction des crédits accumulés à l'aide de ces appareils. Des activités de ce genre peuvent constituer une infraction au Code criminel du Canada.

Tout vendeur de billets de loterie qui a des appareils de jeux clandestins ou des terminaux de loterie vidéo dans ses locaux peut voir son inscription suspendue ou révoquée. Si cela se produit, la CAJO avisera l'OLG, qui désactivera immédiatement le terminal ou en prendra possession, et le détaillant ne pourra plus vendre de produits de loterie de l'OLG.

Pas d'activités illégales

Depuis que la CAJO est chargée de la réglementation de la vente des produits de loterie, des détaillants ont été assujettis à des mesures disciplinaires pour avoir participé à des activités de jeux clandestins dans leur établissement ou autorisé d'autres personnes à le faire. ■

La vente de produits illégaux ou de contrefaçon peut avoir des conséquences négatives pour l'inscription des vendeurs de billets de loterie

Produits du tabac

- Les détaillants doivent posséder un permis de détaillant de tabac valide délivré en vertu de la Loi de la taxe sur le tabac.
- Les détaillants ne doivent pas vendre de produits du tabac à des jeunes de moins de 19 ans.
- Les détaillants doivent s'assurer de ne vendre que des produits du tabac « marqués » portant l'étiquette et étant dans l'emballage appropriés.



DVD

- Les détaillants doivent s'assurer que les DVD qu'ils vendent sont des originaux et non pas des copies non autorisées (voir aussi les numéros d'Info Loterie de juillet 2012 et de mars/avril 2013).

Jetons/billets pour les transports en commun

- Les détaillants ne doivent vendre que des jetons ou des billets d'autobus ou de métro obtenus de la Toronto Transit Commission (TTC) ou d'un agent autorisé.
- Les détaillants ne doivent pas vendre ces jetons ou billets plus chers que les prix établis par la TTC aux stations de métro ou aux autres points de vente. ■



Le Site Web de la CAJO : une mine de renseignements

Veuillez visiter notre site Web au : www.agco.on.ca



CAJO

Commission des alcools
et des jeux de l'Ontario

AGCO

Alcohol and Gaming
Commission of Ontario



Pour Nous Joindre



Commission des alcools
et des jeux de l'Ontario

90, avenue Sheppard, Est
Bureau 200 – 300
Toronto (Ontario) M2N 0A4

Téléphone: 416.326.8700

Sans frais en Ontario:

1 800.522.2876

Télécopieur: 416.326.5555

Courriel: customer.service@agco.ca

Veuillez visiter notre site Web au www.agco.on.ca pour obtenir des renseignements et consulter les formulaires de demande liés à votre inscription en tant que détaillant de produits de loterie ou gérant d'un détaillant de produits de loterie. ■